

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-218

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-09-08-00003 - AP renouvellement habilitation funéraire Dernier
Hommage à Charny 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-09-08-00003

AP renouvellement habilitation funéraire Dernier
Hommage à Charny 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2022/0798
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCT/2016/312 du 4 mai 2016 portant modification de l'autorisation relative à l'extension de la chambre funéraire située 78 route de Saint-Martin 89120 CHARNY ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2016/492 datant du 09 août 2016 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement « Au dernier hommage » 78 Route de Saint-Martin, 89120 Charny Orée de Puisaye ;

VU la demande formulée par Monsieur Sébastien DAUDET, responsable de l'établissement « Au dernier hommage » 78 Route de Saint-Martin, 89120 Charny Orée de Puisaye, le 08 août 2022 et complétée le 08 septembre 2022, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire pour son établissement ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Au dernier hommage » sis 78 Route de Saint-Martin, 89120 Charny Orée de Puisaye, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les transports de corps avant et après mise en bière et les soins de conservation à l'entreprise « Hygeco Post Mortem assistance », 20 boulevard de la muette, 95140 Garges les Gonesses, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Monsieur Sébastien DAUDET, responsable.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 10-89-128.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :


- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Charny Orée de Puisaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Sébastien DAUDET, responsable de l'établissement.

Fait à Auxerre, le

08 SEP. 2022

Pour le Préfet,
la sous-préfète,
secrétaire générale


Pauline GIRARDOT